



Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Les dangers de la circulation pour les enfants piétons

Alors que le nombre de tués sur la route a baissé de près de 11,9% entre 2006 et 2007, la part d'accidents impliquant les piétons a augmenté de 3%.

Dans la rue, l'enfant piéton est particulièrement vulnérable: en 2007, plus d'un enfant sur quatre tué sur la route était un piéton (soit 44 sur 164). En moyenne, 20% des piétons sont présumés responsables de leur accident. (Source : Etude sectorielle Piétons – ONISR).

L'enfant piéton, beaucoup plus vulnérable

L'enfant dispose d'une acuité visuelle réduite jusqu'à l'âge de 10 ans. Même si à 6-7 ans son champ visuel est comparable à celui de l'adulte, il a tendance à négliger la vision périphérique indispensable à l'appréhension des dangers de la circulation. L'enfant ne sait pas correctement évaluer les distances, et il lui est difficile de distinguer une voiture qui se déplace lentement d'un véhicule à l'arrêt.

En raison de sa petite taille, l'enfant a une vision réduite des dangers de la rue : panneaux trop hauts, voitures ou camionnettes en stationnement interdit, l'empêchant de voir et d'être vu...

De plus, un enfant n'identifie pas spontanément les bruits et localise mal leur provenance : très souvent, il ne sait pas repérer si un bruit vient d'en face ou de derrière et, encore plus souvent, de quel côté il provient.

Il est utile de rappeler que jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut faire attention qu'à une seule chose à la fois : s'il court après un ballon ou s'il veut rejoindre ses parents de l'autre côté de la rue, il ne pensera qu'à cela et pas aux voitures. À partir de 7 ans, il commence à pouvoir tenir compte de plusieurs informations simultanées, mais ce n'est que vers 11-12 ans qu'il sera vraiment capable de prévoir l'évolution des situations, d'anticiper.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Encore beaucoup trop d'accidents d'enfants piétons en France ! Des risques qui augmentent aux étapes clés de l'apprentissage de l'autonomie

Le « risque piéton » apparaît dès 3 ans, lors de l'entrée en maternelle. Ce risque devient de plus en plus important au fur et à mesure que l'enfant grandit pour atteindre un premier pic à 8 ans. Cet âge coïncide avec les premiers déplacements de l'enfant seul, notamment pour aller à l'école.

On observe un deuxième pic du « risque piéton » chez l'enfant vers 11/12 ans, âge de l'entrée au collège et de découverte d'un nouvel itinéraire pour s'y rendre.

Selon l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), 44 % des accidents piétons surviennent sur le trajet domicile-école ; la majorité des accidents ont lieu entre 16 et 19 heures, pendant le trajet du retour. Les alentours immédiats de l'école ne sont que dans 9 % des cas un lieu de sinistre. 65 % des accidents surviennent dans une zone proche du domicile ; 25 % des accidents avant 8 ans se produisent même devant le domicile.

Chez les écoliers, 25 % des accidents surviennent alors que les parents sont présents et à proximité du domicile familial.

Enfin, la quasi totalité des accidents survient lors de la traversée de la chaussée (la moitié d'entre eux sur le passage protégé ou à proximité). 35 % se sont produits sur les passages pour piétons et 12 % à proximité immédiate. 58 % surviennent dans des situations de visibilité réduite par les voitures en stationnement.

Le fait d'être accompagné n'est pas toujours suffisant pour la sécurité des enfants : 27 % des accidents étudiés par l'INRETS se sont produits en présence d'un adulte (10 % des enfants traversaient la rue pour rejoindre un adulte.

(source : association Prévention routière).



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

A partir de quel âge nos enfants sont-ils capables d'aller seuls à l'école?

L'enfant doit tôt ou tard se confronter aux risques de la rue. Il doit donc en apprendre les dangers. Dans cet apprentissage, les parents, les enseignants et les éducateurs ont un rôle primordial. Et le mieux, préconisent les spécialistes, c'est de s'y mettre tôt. Dès trois ans, il faut lui faire observer et découvrir les dangers de la circulation : voitures en stationnement qui le cachent aux yeux de l'automobiliste, feux rouges souvent brûlés par les véhicules... Pas de surprotection mais une pédagogie permanente, évolutive, selon la maturité de l'enfant.

Toujours selon l'INRETS, à 7 ans un enfant est souvent considéré comme capable de se débrouiller seul alors qu'en fait, il n'est pas assez mûr pour appréhender en toute sécurité les situations auxquelles il peut être confronté.

Un enfant ne peut être « lâché » seul dans la rue tant que les parents n'ont pas acquis la certitude qu'il en connaît et en comprend parfaitement les dangers.

A quel âge l'enfant peut-il aller seul dans la rue ? En tout cas pas avant 8 ans, et certainement pas avant que les parents ne soient sûrs qu'il en connaît les dangers. Un des moyens de s'en assurer est de l'accompagner régulièrement (par exemple, pour aller à l'école) quand il est encore petit et de passer en revue avec lui les dangers de la rue.

« Ce n'est pas parce que l'on a appris à marcher avec ses parents que l'on sait circuler à pied, en ville ou à la campagne. »



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Le « Permis Piéton pour les enfants » : une initiative originale de prévention du risque piéton chez les enfants lancée en octobre 2006 dans les écoles

Une opération mise en œuvre par la Gendarmerie nationale, la Direction générale de la police nationale et la Préfecture de police, financée par Generali assurances et parrainée par la Sécurité routière.

Le principe est de faire passer aux enfants entre 8 et 9 ans leur « Permis Piéton ». Par des mises en situation et un jeu de questions-réponses, le « Permis Piéton pour les enfants » enseigne au-delà des règles de circulation piétonne, le sens de la responsabilité individuelle, grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces supplémentaires permettant aux enfants d'assurer leur propre sécurité.

Ainsi, des sessions de formation leur permettent de prendre conscience qu'ils sont plus exposés que les adultes et qu'ils doivent développer des réflexes de précaution spécifiques. En effet, s'ils doivent respecter les règles qui s'appliquent à tous les piétons, les sessions de préparation au « Permis Piéton pour les enfants » leur apprennent également à anticiper et à se protéger face aux transgressions des autres véhicules.

A l'issue de ces sessions, un « Permis Piéton » est remis aux enfants pour matérialiser leur engagement solennel à suivre les règles de précaution apprises afin d'assurer eux-mêmes leur propre sécurité.

Les réflexes acquis dès l'enfance modifieront en profondeur les comportements de l'individu durant toute sa vie.

Ces formations sont dispensées dans les écoles, par des spécialistes de la prévention du risque routier en milieu scolaire.

Le « Permis Piéton pour les enfants » a été mis en œuvre par la Gendarmerie nationale. Parrainé par la Sécurité routière et soutenu par Generali Assurances, il est aujourd'hui décliné par la Direction générale de la police nationale et la Préfecture de police, pour être mis en œuvre dans leurs zones de compétence en collaboration avec le Rectorat dans une optique de prévention.

Le « Permis Piéton pour les enfants » n'est pas une disposition réglementaire, mais s'intègre naturellement dans le continuum éducatif déployé par la Sécurité routière (ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) en partenariat avec l'Éducation nationale, destiné à éduquer les enfants à la sécurité routière à l'école, dès le plus jeune âge. (cf fiche « Sécurité routière soutient le Permis Piéton pour les enfants »).





Le Permis Piéton® pour les enfants



Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même®

Le « Permis Piéton pour les enfants » : une idée ludique et attractive qui matérialise l'engagement de l'enfant à assurer sa propre sécurité de piéton.

- 1) Un ensemble de mises en situation et d'astuces qui se déclinent via la projection d'un DVD-Rom en classe et la remise à chaque enfant d'un « code Permis Piéton » que l'enfant pourra travailler en classe ou à la maison. Deux personnages accompagnent l'enfant tout au long de son apprentissage :



Piéton malin : c'est un petit personnage qui connaît bien la rue. Il donne des conseils, des trucs et des astuces.



Gendy et Polic : ils représentent le gendarme et le policier, et rappellent à chaque fin de chapitre l'essentiel à retenir.

Le principe n'est pas de faire apprendre à l'enfant son code par cœur, mais de développer ses réflexes et son autonomie face aux dangers de la rue. Il s'agit d'enseigner les bons réflexes pour que l'enfant assure sa propre sécurité et de faire en sorte qu'il soit capable de prendre les bonnes décisions face aux transgressions des véhicules et des autres piétons.

- 2) Un contrôle de connaissances suivi de la remise à l'enfant de son « Permis Piéton » qui matérialise l'engagement de l'enfant à respecter des règles de précaution apprises lors des sessions de formation. Le « Permis Piéton pour les enfants » s'intègre naturellement dans le continuum éducatif déployé par la Sécurité routière en partenariat avec l'Education nationale.
- 3) Le « Permis Piéton pour les enfants » permet l'identification aux adultes parents, grands frères ou grandes sœurs. La remise du « Permis Piéton » permet à l'enfant de revendiquer avec fierté son engagement à la prudence.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Le « Permis Piéton pour les enfants » : un mode d'enseignement original

Au-delà du contrôle de connaissances simple qui assure une assimilation des règles de sécurité piétonne, le « Permis Piéton » sensibilise les enfants sur trois points particuliers :

1) Face à lui-même :

Il n'est jamais si bien protégé que par lui-même.

« Parce que je suis un enfant, je suis davantage exposé que les adultes, je dois être encore plus prudent ».

2) Face aux transgressions des autres piétons :

Comment il doit réagir face aux transgressions des adultes l'accompagnant, des grands frères, grandes sœurs, camarades...

3) Face aux transgressions des véhicules :

Comment il doit anticiper et se protéger face aux transgressions toujours possibles du code de la route par toutes sortes de véhicules.

Le « Permis Piéton pour les enfants » : « A pied, c'est toi qui conduis »



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

La Gendarmerie nationale met en œuvre le « Permis Piéton pour les enfants »

La Gendarmerie nationale est chargée d'assurer la protection des personnes et des biens, sur 95 % du territoire national et auprès de 50 % de la population. La lutte contre l'insécurité routière tient une place importante dans ses missions et répond à une priorité gouvernementale qui mobilise toutes les unités de terrain.

C'est dès l'enfance que se fait l'éducation du conducteur de demain et la prévention menée par la gendarmerie commence dès le plus jeune âge. Ainsi «Gendy» sensibilise depuis 1996 les enfants dans les classes de primaire à travers notamment la diffusion de la plaquette «Gendy et la sécurité routière».

En milieu scolaire, la gendarmerie est très impliquée dans le cadre de l'éducation citoyenne à la route menée à l'école et jalonnée de plusieurs étapes (cf. détails dans la fiche La Sécurité routière soutient le « Permis Piéton pour les enfants ») :

- L'attestation de première éducation à la route (APER) délivrée dans les écoles primaires, première étape visant à développer une culture sécurité routière ; le « Permis piéton pour les enfants », mis en œuvre par la gendarmerie, s'inscrit dans cette première étape.
- L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), passée en classes de 5ème et de 3ème, qui permet de vérifier les connaissances élémentaires de sécurité routière.
- Le brevet de sécurité routière (BSR), composé de l'ASSR de 1er niveau et d'une formation pratique, obligatoire pour conduire un cyclomoteur.
- L'ASSR de 2nd niveau (3ème), obligatoire pour l'obtention du permis de conduire. Dans ce dispositif, les pistes "10 de conduite" de la gendarmerie proposées aux élèves de 16 à 18 ans, facilitent l'apprentissage de la conduite.

Par ailleurs, la gendarmerie organise des contrôles préventifs sur l'état des cyclomoteurs (freins, conformité des plaques, débridage apparent, ...). Une attestation mentionnant les éventuels dysfonctionnements est remise aux collégiens pour leurs parents, car il leur appartient aussi de veiller à ce que leurs enfants ne circulent pas sur un cyclo au moteur débridé : en cas d'accident dans ces circonstances, la police d'assurance n'est pas tenue de fonctionner.

Localement, des actions de prévention sont conduites par la gendarmerie et les chambres de métiers auprès des jeunes en apprentissage de 15 à 18 ans. En effet, dans leur grande majorité ils conduisent des cyclomoteurs et préparent leur permis de conduire.





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Les actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès des plus jeunes, menées par la Direction générale de la police nationale.

La Direction générale de la police nationale mène, depuis de nombreuses années, des actions partenariales de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière à destination des plus jeunes. Ces actions sont fondées sur la connaissance des principes de sécurité routière, de la signalisation et des règles générales de la conduite automobile.

Elles sont menées à la fois par la direction centrale de la sécurité publique et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité dans les établissements scolaires publics et privés (écoles primaires, collèges, lycées) ainsi que dans des centres de loisirs jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Les actions :

- Initiation à la sécurité routière sur les pistes éducatives
- Enseignement du code de la route et de la pratique routière
- Stages de sécurité routière
- Brevet de sécurité routière
- Attestation de première éducation de la route (APER)
- Sensibilisation aux règles de sécurité et aux dangers pour les piétons
- Sensibilisation aux principales causes d'accidents corporels dus à la vitesse, à l'alcool et aux stupéfiants

Les chiffres (2007) :

- Près de 550 000 jeunes ont bénéficié de ces actions
- Environ 600 policiers engagés dans ces actions
- Sur 230 pistes d'éducation routière



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Les actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès des plus jeunes menées par la Préfecture de police.

La section éducation routière

Tout au long de l'année, des policiers spécialisés en prévention routière interviennent dans les écoles et collèges parisiens pour initier les élèves au code de la route. Objectif : inciter les jeunes à faire preuve de prudence à vélo ou à pied, notamment par le biais d'exercices pratiques sur une piste d'éducation routière mobile.

Deux agents animent des réunions pour les collégiens en classes de 5ème et de 3ème afin de les aider à obtenir l'attestation de sécurité routière.

La mallette pédagogique

Les fonctionnaires de police de l'unité de sécurité routière du service central des accidents ont conçu une mallette pédagogique, « Maîtrisons la rue », afin de sensibiliser les enfants aux dangers de la rue. En 2007, près de 1000 exemplaires de cette mallette ont été diffusés dans les écoles élémentaires.

Des jeux éducatifs

Les policiers de la sous-direction de la circulation et de la sécurité routière ont conçu et animent plusieurs jeux dont le « bouge-malin » en plein air, « edukaroute », un jeu de dés sur plateau, « family-carte » et « pliou », un jeu de reconnaissance des différents panneaux de signalisation.

Ces jeux sont proposés aux enfants de 5 à 10 ans dans les centres aérés, les écoles primaires ou lors de manifestations diverses (Foire de Paris, Paris Plage, etc...).

Des conférences

La section éducation routière organise régulièrement des séances de prévention dans les établissements publics et privés, au cours desquelles elle projette plusieurs films pédagogiques réalisés par ses soins : « Sur le chemin de l'école » (lauréat du Festival mondial du film de sécurité routière) ou « En ville à vélo ».

En 2007, près de 41 000 enfants ont participé à ces rencontres.

La brigade roller intervient elle aussi dans les établissements parisiens. Les policiers rappellent aux élèves la réglementation en vigueur qui assimile un roller à un piéton, dispensent des conseils de sécurité et animent des ateliers pratiques permettant aux jeunes de s'initier ou de se perfectionner à ce mode de déplacement urbain.





Le Permis Piéton® pour les enfants



Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même®

Le Groupe Generali est le partenaire du « Permis Piéton pour les enfants ».

Avec ce nouveau partenariat, l'assureur renforce significativement son action en matière de prévention des accidents de la circulation des enfants et des jeunes pour laquelle il s'est déjà mobilisé.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Groupe Generali dans la prévention des risques, au quotidien comme à plus long terme, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Cette démarche s'appuie sur des applications concrètes :

- Des actions d'information et de sensibilisation du public :

Au premier semestre 2006, une action de sensibilisation a été menée auprès des clients, autour des risques qui peuvent survenir au domicile (accidents domestiques, incendie, inondations, vol...) ainsi que les bons réflexes à adopter pour préserver l'environnement en limitant sa consommation d'eau ou d'énergie ou encore en réduisant son volume de déchets.

Un guide de prévention qui contient des conseils pratiques a été édité à près de 200 000 exemplaires et fait l'objet d'une large diffusion aux clients et prospects de Generali via ses 1400 agents généraux et ses 2000 conseillers commerciaux salariés.

- Des incitations tarifaires :

Le Groupe incite ses clients – particuliers et entreprises – à adopter des attitudes ou des politiques plus respectueuses de l'environnement avec des tarifs attractifs et des services élargis.

- Un site Internet :

Pour diffuser largement différents conseils en prévention des risques, Generali a créé un site spécial, www.generali-avenir.com

Le groupe Generali : repères

Le groupe Generali, fondé à Trieste en 1831, est le 3ème assureur européen avec un chiffre d'affaires de 75,5 milliards d'euros en 2007. Il compte 183 sociétés, dont 106 compagnies d'assurances, qui rassemblent près de 66 000 collaborateurs. Le Groupe opère dans 43 pays, sur les cinq continents.

En France, Generali est le 2ème groupe d'assurances généraliste et représente 21 % de l'activité mondiale du Groupe. Avec plus de 6 millions de clients et un chiffre d'affaires de 16 milliards d'euros en 2007, il compte près de 7 000 salariés (dont 2000 conseillers commerciaux salariés) et 1400 agents généraux. Il collabore également avec 1500 courtiers ainsi que des conseillers indépendants, de grands partenaires financiers et des services spécialisés sur Internet.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

La Sécurité routière soutient le « Permis Piéton pour les enfants »

La Sécurité routière soutient l'initiative de la Gendarmerie qui s'inscrit naturellement dans l'éducation des jeunes à la sécurité routière menée au sein de l'école. Le « Permis Piéton pour les enfants » élargit la palette des outils pédagogiques de contrôle des connaissances et de l'apprentissage de la rue mis à la disposition du corps enseignant et des élèves.

“Sécurité routière – tous responsables”

Le nombre d'enfants tués chaque année connaît des pics sensibles vers les âges de 3, 7 et 11 ans. C'est pourquoi la Sécurité routière, (ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), en partenariat avec l'Education nationale, a retenu le principe d'une éducation progressive et cohérente qui tient compte du développement psychomoteur et du degré d'autonomie de l'enfant. Le continuum éducatif a pour objectifs de prévenir le risque routier, valoriser l'éducation précoce à la sécurité, faire respecter et intégrer les règles nécessaires à un usage partagé de la route.

Cette responsabilisation dès le plus jeune âge, cet apprentissage du respect des règles de vie en communauté à travers l'éducation routière, préparent au mieux les futurs conducteurs. Savoir se déplacer en sécurité, c'est avoir un comportement adapté à son environnement et donc aux autres usagers de la route, c'est être prudent et courtois.

Les règles de sécurité doivent être rappelées à chaque âge par les membres de la famille, l'entourage scolaire et parascolaire, etc. En grandissant, en s'émancipant, les enfants sont en effet confrontés à de nouveaux dangers qui nécessitent à chaque fois un nouvel apprentissage.

La formation des enfants est donnée tout au long de la scolarité :

- En maternelle et à l'école primaire :

Depuis la rentrée scolaire 2002, une éducation progressive à la sécurité routière, l'**Attestation de première éducation à la route** (APER), est destinée aux élèves de maternelle et du primaire (cycle 1 au cycle 3). Elle a pour objectif d'inculquer à l'élève des comportements adaptés aux différentes situations de sa vie quotidienne (chemin de l'école, déplacements en voiture avec sa famille, etc.) et de comprendre l'utilité des règles de sécurité routière.

- Au collège :

Depuis 1993, la mise en place de l'**Attestation Scolaire de Sécurité Routière** (ASSR), passée en classes de 5ème et de 3ème, permet de vérifier les connaissances élémentaires de sécurité routière progressivement acquises par tous les jeunes tout au long de la scolarité dans les programmes des différentes disciplines scolaires.





Le Permis Piéton® pour les enfants



*Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même**

Depuis le 1er janvier 2004, le **Brevet de sécurité routière (BSR)**, composé de l'ASSR de 1er niveau et d'une formation pratique complémentaire de cinq heures en circulation, est obligatoire pour conduire un cyclomoteur, non plus seulement entre 14 ans et 16 ans, mais également au-delà de 16 ans, en l'absence du permis de conduire, ainsi que pour conduire une voiturette (quadricycle léger à moteur).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2004, l'ASSR de 2nd niveau (passée en 3ème) est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire des catégories « A » et « A1 » (permis moto) ou « B » (permis voiture). **Par conséquent, l'ASSR de 2nd niveau constitue la première étape du permis de conduire.** Ce renforcement de l'éducation routière au collège répond à la nécessité aujourd'hui de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes aux risques routiers avant le passage du permis de conduire.

Schéma du continuum éducatif

De la maternelle à l'école primaire	Classe de 5 ^{ème} ou classe équivalente	Classe de 3 ^{ème} ou classe équivalente
Attestation de Première Éducation à la Route (APER)	Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (ASSR 1) + 5 heures de formation pratique en circulation (BSR)	Attestation Scolaire de Sécurité Routière de second niveau (ASSR 2)
	ou Attestation de Sécurité Routière (ASR) pour ceux qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire (jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers, etc.)	



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



GENERALI
Solutions d'assurances





Le Permis Piéton® pour les enfants



Parce que l'on n'est jamais si bien protégé que par soi-même®

CONTACTS

Agence Essuie-Glace – 112 bis rue Cardinet – 75017 Paris
Julien SAVINO : 01 45 72 90 90 - 06 14 30 92 64
savino@essuie-glace.biz

Sylvie LAFFITAU : 01 45 72 90 84 – 06 89 21 47 42
production@essuie-glace.biz

SIRPA – Gendarmerie - 35 rue St Didier – 75775 Paris cedex 16
Chef d'escadron Guillaume EMILE-ZOLA-PLACE : 01 56 28 64 31 – 06 89 95 33 44
guillaume.emile-zola-place@gendarmerie.defense.gouv.fr

Groupe Generali – 7 bd Haussmann – 75009 Paris
Marie-Christine LANNE : 01 58 38 87 08 - 06 20 28 53 77
Hervé GALLET : 01 58 38 10 11 – 06 29 92 51 16

Sécurité routière – Arche Sud – 92055 La Défense cedex
Brigitte JOLIOT : 01 40 81 80 83
Jean-Marie CHAUDRON : 01 40 81 80 69
Brigitte.joliot@developpement-durable.gouv.fr
jean-marie.chaudron@developpement-durable.gouv.fr

pour les contacts "entreprises" : se rapprocher de Christine Leboutte – 01 40 81 82 78
Pour les contacts "Associations" : se rapprocher de Françoise Turpin – 01 40 81 80 57



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



GENERALI
Solutions d'assurances

